



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance du conseil du 5 octobre 2021 par sa résolution #275-10-2021

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **14 septembre 2021** au Pavillon Wilson, à **19 h 30**, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers suivants : Madame Nathalie Clermont, ainsi que messieurs Alain Laprade, François Vallières, David-Lee Amos, Christian Thauvette et Michael Sarrazin, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Sont également présents Madame Karina Verdon, directrice générale et greffière et Madame Chantal Paquette, assistante-greffière qui prend note des délibérations.

### 1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte.

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,  
Et résolu**

**QUE,**  
la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉ à l'unanimité

### 2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS D'AOÛT :

#### Séance extraordinaire du 17 août 2021 :

- Adoption. Premier projet de résolution. PPCMOI pour le lot #1 687 799. Projet de construction de 3 bâtiments de classe H4 : Multifamiliale B (9 logements et plus);
- Adoption. Premier projet de résolution. PPCMOI pour le lot #6 242 617. Projet de construction d'un bâtiment de classe H4 : Multifamiliale B (9 logements et plus);
- Octroi. Contrat pour les services d'un électricien et l'installation et la mise en tension de 6 lampadaires;
- Acceptation. Achat d'une débroussailleuse.

### 3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse invite la directrice générale et greffière à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

**245-09-2021**

**Validation et adoption de l'ordre du jour**

**ATTENDU QUE** la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'article 2, des alinéas 2.1, 2.2 et 2.3 du Règlement n° 335 «Règlement de régie interne du Conseil»;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,  
Et résolu**

**QUE,**  
le conseil approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance du conseil du 5 octobre 2021 par sa résolution #275-10-2021

Séance ordinaire du 14 septembre 2021

### 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

246-09-2021

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2021

**CONSIDÉRANT QUE**, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2021 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,  
Et résolu**

**QUE,**

le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2021, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

247-09-2021

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 août 2021

**CONSIDÉRANT QUE**, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 août 2021 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,  
Et résolu**

**QUE,**

le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 août 2021, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

### 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

248-09-2021

Appui à la semaine de la sécurité ferroviaire

**ATTENDU QUE** la *Semaine de la sécurité ferroviaire* aura lieu au Canada du 20 au 26 septembre 2021;

**ATTENDU QU'**il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens sur le danger de ne pas tenir compte des signaux d'avertissement aux passages à niveau et de s'introduire sur les propriétés ferroviaires, afin de réduire le nombre de décès, de blessures et de dommages évitables résultant d'incidents mettant en cause des trains et des citoyens;

**ATTENDU QU'**Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

**ATTENDU QU'**Opération Gareautrain demande au Conseil de ville d'adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,  
Et résolu**



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance du conseil du 5 octobre 2021 par sa résolution #275-10-2021

Séance ordinaire du 14 septembre 2021

**D'APPUYER** la **Semaine nationale de la sécurité ferroviaire**, qui se déroulera du 20 au 26 septembre 2021.

ADOPTÉE à l'unanimité

**249-09-2021**

**Appui à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield. Projet d'un centre de formation et d'entraînement régional pour les pompiers**

**ATTENDU QUE** la Ville de Coteau-du-Lac a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

**ATTENDU QUE** la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désire présenter un projet d'un centre de formation et d'entraînement régional pour les pompiers dans le cadre de l'aide financière;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,  
Et résolu**

**QUE**

la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Ville de Coteau-du-Lac s'engage à participer au projet d'un centre de formation et d'entraînement régional pour les pompiers et en assumer une partie des coûts, soit en défrayant des montants forfaitaires pour l'accès au site et l'entretien des locaux lorsqu'ils sont utilisés (ménage, ouvrir et fermer le site, etc.) et qui seront à déterminer ultérieurement;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la Ville de Salaberry-de-Valleyfield organisme responsable du projet.

ADOPTÉE à l'unanimité

**250-09-2021**

**Autorisation de signature. Protocole d'entente avec un promoteur relative à des travaux municipaux. Projet domiciliaire « Le Quartier C - phase I »**

**ATTENDU QUE** la Ville de Coteau-du-Lac et le Promoteur « Développement Soulanges Inc.», souhaitent conclure une entente relative à des travaux municipaux dans le cadre du projet domiciliaire « Le Quartier C - phase I »;

**ATTENDU QUE** le Promoteur s'engage à réaliser des travaux municipaux, notamment la fondation de rues, réseaux d'aqueduc, d'égout pluvial et d'égout sanitaire, pavage et éclairage de rue, le tout comme plus amplement montré aux plans préparés par la firme CDGU INC;

**POUR CES MOTIFS**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil autorise la mairesse Madame Andrée Brosseau et la directrice générale et greffière Madame Karina Verdon à signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac le protocole d'entente avec le promoteur « Développement Soulanges Inc.» relative à des travaux municipaux dans le cadre du projet domiciliaire « Le Quartier C, phase I ».

ADOPTÉE à l'unanimité



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance du conseil du 5 octobre 2021 par sa résolution #275-10-2021

Séance ordinaire du 14 septembre 2021

**251-09-2021**

**Autorisation de signature. Protocole d'entente avec un promoteur relative à des travaux municipaux. Projet domiciliaire « Le 385»**

**ATTENDU QUE** la Ville de Coteau-du-Lac et le Promoteur Le 385 inc., souhaitent conclure une entente relative à des travaux municipaux dans le cadre du projet domiciliaire « Le 385 »;

**ATTENDU QUE** le Promoteur s'engage à réaliser des travaux municipaux, dont la fondation de rues, réseaux d'aqueduc, d'égout pluvial et d'égout sanitaire, pavage et éclairage de rue et sentier piétonnier le tout tel que plus amplement montré aux plans préparés par la firme Exp inc.;

### **POUR CES MOTIFS**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Nathalie Clermont,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil autorise la mairesse Madame Andrée Brosseau et la directrice générale et greffière Madame Karina Verdon à signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac le protocole d'entente avec le promoteur Le 385 inc. relative à des travaux municipaux dans le cadre du projet domiciliaire « Le 385 ».

ADOPTÉE à l'unanimité

### **5.1. Gestion contractuelle**

**252-09-2021**

**Acceptation. Mandat services juridiques - Municonseil avocats (2021-2022)**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,  
Et résolu**

**D'OCTROYER** un mandat de service de consultations juridiques avec la firme Municonseil avocats, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022 pour un montant forfaitaire de 500\$, taxes et déboursés en sus;

**ET QUE,**

cette dépense soit prélevée à même le poste budgétaire 02 19400 412.

ADOPTÉE à l'unanimité

**253-09-2021**

**Acceptation. Offre de services professionnels pour l'audit annuel des états financiers pour l'exercice 2020**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 6 du règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire, la directrice générale a le pouvoir d'autoriser des dépenses relatives à des services professionnels lorsque celles-ci sont inférieures à 25 000 \$;

### **EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Nathalie Clermont,  
Et résolu**

**QUE,**

le conseil accepte l'offre de services professionnels pour l'audit annuel des états financiers pour l'exercice 2020 datée du 9 août 2021 au montant de 18 800 \$ (taxes en sus) de la firme « BCGO Inc. » et ce pour un terme d'un an;

**QUE,**

la présente résolution, de même que tous les documents accompagnant l'offre datée du 9 août 2021, constitue le contrat liant les parties;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance du conseil du 5 octobre 2021 par sa résolution #275-10-2021

Séance ordinaire du 14 septembre 2021

**ET QUE,**

la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02 13100 413.

ADOPTÉE à l'unanimité

**254-09-2021**

**Acceptation. Achat de deux afficheurs de vitesse**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,**

**Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte et autorise l'achat de deux afficheurs de vitesse au montant de 5 284,25 \$ (incluant les taxes) auprès de la compagnie « Traffic Innovation inc. »;

**ET QUE,**

la dépense nette de 4 825,23 \$ soit financée par le fonds de roulement et remboursée sur une période de 5 ans.

ADOPTÉE à l'unanimité

**5.2. Ressources humaines et structure administrative**

**Dépôt. Rapport sur la gestion du mouvement de personnel du 11 août au 14 septembre 2021**

**VU** le dépôt devant ce conseil du rapport sur la gestion du mouvement de personnel relatif à l'embauche, à la fin d'emploi et à la mutation, pour la période du 11 août au 14 septembre 2021;

**VU** l'article 71 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

**QUE,** le Conseil ratifie l'embauche, la fin d'emploi et la mutation des personnes énumérées dans le rapport sur la gestion du mouvement de personnel, pour la période du 11 août au 14 septembre 2021.

**255-09-2021**

**Entérinement. Suspension de l'employé #09-0099**

**ATTENDU QUE** l'employeur a pris connaissance le 15 août 2021 de propos inapproprié émis par l'employé 09-0099.

**ATTENDU QUE** l'employé a eu l'occasion d'exposer sa version des faits lors d'une rencontre le 26 août 2021;

**ATTENDU QUE** l'enquête menée permet de conclure que l'employé# 09-0099 contrevient au code d'éthique et déontologique ainsi qu'à la politique de communication et médias sociaux

**ATTENDU** la recommandation de la direction du service appuyé par Mme Karina Verdon, directrice générale et greffière d'imposer une sanction disciplinaire soit une suspension sans solde de deux journées pour manquement déontologique.

**PAR CONSÉQUENT :**

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,**

**Et résolu**

**QUE,**

le Conseil entérine la sanction disciplinaire, soit une suspension sans solde de deux journées pour manquement déontologique à l'employé #09-0099, et soit effective le 1er septembre et le 8 septembre 2021.

ADOPTÉE à l'unanimité



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance du conseil du 5 octobre 2021 par sa résolution #275-10-2021

Séance ordinaire du 14 septembre 2021

### 5.3. Procédures relatives aux règlements

256-09-2021

Acceptation. Modification de l'annexe « A » du règlement n° 340 relatif aux modalités de publication des avis publics

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,  
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte de modifier l'annexe « A » du règlement n° 340 relatif aux modalités de publication des avis publics afin d'éliminer la colonne « Facebook ».

ADOPTÉE à l'unanimité

257-09-2021

Adoption. Règlement de zonage n° URB 300.28 modifiant le chapitre 6 du règlement de zonage n° URB 300

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que le règlement en vigueur ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement de zonage n° URB 300* est entré en vigueur le 21 septembre 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil du 13 juillet 2021 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** le 1er projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil le 13 juillet 2021 conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a eu lieu le 5 août 2021 conformément aux articles 126 et 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** le second projet de règlement a été adopté à la séance du conseil du 10 août 2021 conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune demande de participation référendaire n'a été reçue dans les délais prescrits par l'avis public, soit au plus tard le 26 août 2021 avant 16 h 30;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement a été transmis aux membres du conseil conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,  
Et résolu

QUE,

le conseil adopte le règlement de zonage n° URB 300.28 intitulé : « Règlement modifiant le chapitre 6 du règlement de zonage n° URB 300 », tel que transmis aux membres du conseil.

ADOPTÉE à l'unanimité

258-09-2021

Adoption. Règlement de zonage n° URB 300.29 (distinct) modifiant la grille des usages et des normes C-404 du règlement de zonage n° URB 300

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que le règlement en vigueur ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement de zonage n° URB 300* est entré en vigueur le 21 septembre 2010;



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance du conseil du 5 octobre 2021 par sa résolution #275-10-2021

Séance ordinaire du 14 septembre 2021

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil du 13 juillet 2021 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** le 1er projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil le 13 juillet 2021 conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a eu lieu le 5 août 2021 conformément aux articles 126 et 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** le second projet de règlement a été adopté à la séance du conseil du 10 août 2021 conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de participation référendaire a été reçue dans les délais prescrits par l'avis public, soit au plus tard le 26 août 2021 avant 16 h 30 par les personnes habiles à voter de la zone contiguë H-009 concernant la seule disposition applicable, soit l'article 1.1 du règlement;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 135 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil a choisi d'adopter un règlement distinct pour cette disposition et de le soumettre à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone contiguë H-009 et de la zone visée C-404;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement a été transmis aux membres du conseil conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Michael Sarrazin,  
Et résolu

QUE,

le conseil adopte le règlement de zonage n° URB 300.29 (distinct) intitulé : « Règlement modifiant la grille des usages et des normes C-404 du règlement de zonage n° URB 300 », tel que transmis aux membres du conseil.

ADOPTÉE à l'unanimité

259-09-2021

Adoption. Règlement n° 347 concernant la bibliothèque municipale

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de prévoir certaines dispositions concernant l'administration des opérations ainsi que les règles d'utilisation de la bibliothèque municipale ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 10 août 2021 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 10 août 2021 et que l'objet du règlement et sa portée ont été présentés au cours de la même séance;

### EN CONSÉQUENCE :

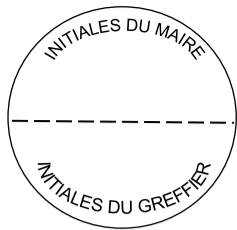
Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,  
Et résolu

QUE,

le Conseil adopte le règlement n° 347 concernant la bibliothèque municipale.

ADOPTÉE à l'unanimité

Avis de motion. Règlement concernant le Plan d'Aménagement d'Ensemble (PAE)



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance du conseil du 5 octobre 2021 par sa résolution #275-10-2021

Séance ordinaire du 14 septembre 2021

**AVIS DE MOTION** est donné par le conseiller Monsieur Christian Thauvette, à l'effet qu'un règlement avec dispense de lecture sera adopté à une séance ultérieure afin de permettre à la ville de définir de façon générale la nature et les caractéristiques souhaitées pour le développement de certains secteurs compris sur le territoire de la Ville, en particulier aux abords du canal de Soulanges (H-202, H-203, H-205, H-503, H-504, H-505, H-604 et H-607).

260-09-2021

**Adoption. Premier projet de règlement d'urbanisme URB 304 de Plan d'Aménagement d'Ensemble (PAE)**

**ATTENDU QU'**en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), le Conseil peut adopter un *Règlement de plan d'aménagement d'ensemble (PAE)* pour certains secteurs particuliers compris sur le territoire de la Ville, en particulier aux abords du canal de Soulanges;

**ATTENDU QUE** ce règlement doit être conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Coteau-du-Lac ;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil du 14 septembre 2021 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**ATTENDU QUE** ce règlement doit être soumis à la consultation publique prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

**ATTENDU QUE** le premier projet de règlement a été transmis aux membres du conseil conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,  
Et résolu

**QUE,**

le conseil adopte le règlement d'urbanisme n° URB 304 intitulé : « Règlement de Plan d'Aménagement d'Ensemble (PAE) », tel que transmis aux membres du conseil.

### 6. TRÉSORERIE :

#### 6.1. Rapport des dépenses payées

**Dépôt du rapport des dépenses payées du mois d'août 2021**

**CONSIDÉRANT** les autorisations accordées au trésorier en vertu de l'article 10 du Règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire ;

**VU** l'article 82 et du 5<sup>e</sup> alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités villes* ;

Le trésorier dépose le rapport des dépenses payées du 1<sup>er</sup> au 31 août 2021 conformément à l'article 23 du Règlement n° 312 et dont le sommaire apparaît ci-après :

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE :	TOTAL
• Comptes payés:	941 452,58 \$
• Salaires des pompiers payés du 1 <sup>er</sup> au 31 juillet 2021 :	16 297,62 \$
• Salaires administratifs payés du 1 <sup>er</sup> au 31 août 2021 :	174 684,94 \$
<b>FONDS DES RÈGLEMENTS</b>	





## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance du conseil du 5 octobre 2021 par sa résolution #275-10-2021

Séance ordinaire du 14 septembre 2021

<ul style="list-style-type: none"><li>Règlement n° 334 intitulé : «Décrétant une dépense et un emprunt de 2 702 838 \$ pour des travaux de réfection de pavage et de drainage sur une partie du chemin du Fleuve dans les secteurs des rues des Abeilles et Saint-Emmanuel»</li></ul>	5 432,57 \$
<b>POUR UN TOTAL :</b>	<b>1 137 867,71 \$</b>

### ET QUE,

le Conseil autorise le trésorier à effectuer les paiements requis pour les différents fonds.

*Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.*

  
Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier

ADOPTÉE à l'unanimité

### 6.2. Rapport financier

261-09-2021

Dépôt du rapport financier et du rapport des vérificateurs – exercice financier 2020

**CONSIDÉRANT QUE** suivant l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, un avis public a été publié le 7 septembre dernier, sur le site Internet de la ville et le babillard de l'hôtel de ville indiquant la date prévue pour le dépôt du rapport financier et du rapport des vérificateurs pour l'exercice financier 2020.

### EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,  
Et résolu

### QUE,

le Conseil confirme que le trésorier a rempli ses obligations quant au dépôt du rapport financier ainsi que du rapport des vérificateurs, pour l'année se terminant le 31 décembre 2020.

ADOPTÉE à l'unanimité

« **Le trésorier résume le contenu du rapport financier 2020.** »

### Présentation des faits saillants par la mairesse

La mairesse présente les faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant dont le dépôt est effectué lors de la présente séance.

262-09-2021

Modalités de diffusion du rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier 2020

**ATTENDU QUE** selon le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, le rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe est diffusé sur le territoire de la Ville conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil;

### POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,  
Et résolu



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance du conseil du 5 octobre 2021 par sa résolution #275-10-2021

Séance ordinaire du 14 septembre 2021

**DE DIFFUSER** le rapport de la mairesse sur les faits saillants en ajoutant ce document au site Internet de la Ville;

**DE PUBLIER** dans le journal « Saint-François » un avis public informant la population de la disponibilité du rapport de la mairesse sur le site Internet de la Ville ainsi auprès du Service du greffe une copie papier peut-être transmise sur demande. Cet avis sera également affiché au babillard de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE à l'unanimité

### 6.3. TECQ 2019-2023

263-09-2021

**Adoption. Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023**

#### **ATTENDU QUE :**

- La ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- La ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,  
Et résolu**

#### **QUE :**

- La ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 01 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 01 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE à l'unanimité

## 7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

### 7.1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme

Dépôt du procès-verbal de la réunion du C.C.U.



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance du conseil du 5 octobre 2021 par sa résolution #275-10-2021

Séance ordinaire du 14 septembre 2021

Je, Christian Thauvette, municipal, dépose le procès-verbal de la réunion du C.C.U. tenue le 8 septembre 2021.

### 7.2. Demande d'acceptation de dérogation mineure seulement

264-09-2021

**Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 38, rue Guy-Lauzon**

**CONSIDÉRANT QUE**, par la résolution CCU-2814-2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 6 390 613 au cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de régulariser la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages du propriétaire sis au 38, rue Guy-Lauzon et ;

**ET D'ACCORDER** l'élément dérogatoire suivant:

- Augmenter le rapport plancher terrain (RPT) à 0,48 au lieu de 0,40.

ADOPTÉE à l'unanimité

265-09-2021

**Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 30, rue des Prés**

**CONSIDÉRANT QUE**, par la résolution CCU-2815-2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 5 557 856 au cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de conformer l'implantation d'une allée d'accès en façade du bâtiment principal du propriétaire sis au 30, rue des Prés et ;

**ET D'ACCORDER** les éléments dérogatoires suivants:

- Autoriser l'implantation avec un empiètement de 3 m de l'allée d'accès en façade du bâtiment principal, alors que le règlement de zonage URB 300 ne l'autorise pas;



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance du conseil du 5 octobre 2021 par sa résolution #275-10-2021

Séance ordinaire du 14 septembre 2021

- Augmenter la largeur de l'allée d'accès à 6,3 m à partir de la rue au lieu de 6 m ;
- Réduire la marge latérale droite de l'allée d'accès à 1 m au lieu de 1,2 m de la ligne de lot.

ADOPTÉE à l'unanimité

**266-09-2021**

**Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 74, rue Guy-Lauzon**

**CONSIDÉRANT QUE**, par la résolution CCU-2816-2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 6 324 866 au cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de régulariser l'implantation d'un escalier extérieur du bâtiment unifamilial isolé du propriétaire sis au 74, rue Guy-Lauzon et ;

**ET D'ACCORDER** l'élément dérogatoire suivant:

- Autoriser l'implantation d'un escalier dans la marge avant de 2,44 mètres au lieu de 2 mètres.

ADOPTÉE à l'unanimité

### 8. SERVICES DU GÉNIE

AUCUN SUJET

### 9. CULTURE ET LOISIRS

**267-09-2021**

**Demande d'aide financière. Pédaliers de l'Avenir**

**ATTENDU QUE** l'organisme les Pédaliers de l'avenir demande l'aide financière de la Ville de Coteau-du-Lac;

**ATTENDU QUE** ceux-ci organisent un événement au profit de la sclérose en plaques;

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé et résolu unanimement**

**QUE,**

le Conseil autorise une dépense de 250 \$ à titre d'aide financière dans leur activité de financement en guise de soutien financier à maintenir leur mission de recherche pour la sclérose en plaques;

**ET QUE,**

cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02-19300-996.

ADOPTÉE



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance du conseil du 5 octobre 2021 par sa résolution #275-10-2021

Séance ordinaire du 14 septembre 2021

**10. BIBLIOTHÈQUE**

AUCUN SUJET

**11. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**

AUCUN SUJET

**12. TRAVAUX PUBLICS**

AUCUN SUJET

**13. AUTRES SUJETS**

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils ont d'autres sujets qu'ils aimeraient discuter.

**14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Madame la mairesse donne la parole aux gens afin qu'ils puissent adresser leur question.

**15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

268-09-2021

Levée de la séance ordinaire du 14 septembre 2021

L'ordre du jour étant épuisé,

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,  
Et résolu**

**QUE,**

la séance ordinaire du 14 septembre 2021 soit et est levée à 21 h 51.

ADOPTÉE à l'unanimité

**VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

\_\_\_\_\_  
Andrée Brosseau  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Karina Verdon  
Directrice générale et greffière

« Je, *Andrée Brosseau, mairesse*, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »